



GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ

Société anonyme au capital de 370 783,57 euros

Siège social : 1 route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
662 001 403 R.C.S. Versailles

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 17 MAI 2018

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale annuelle, conformément à la loi et aux statuts, afin notamment de soumettre à votre approbation les résolutions concernant les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Votre Conseil d'administration soumet à votre approbation les 15 résolutions présentées ci-après.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017 (1^{re} résolution)

Il vous est demandé d'approuver les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Les comptes sociaux de la Société font ressortir un bénéfice de 114,1 millions d'euros.

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017 (2^e résolution)

Il vous est demandé d'approuver les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui se soldent par un bénéfice de 116,2 millions d'euros.

Affectation du résultat et fixation du dividende (3^e résolution)

Après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 font apparaître un bénéfice de 114 118 870 euros, votre Conseil d'administration propose d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2017 :

Bénéfice de l'exercice	114 118 870 €
Autres réserves	-
Report à nouveau	49 302 733 €
Bénéfice distribuable	64 816 137 €
Affectation	-
Dividende	49 208 248 €
Report à nouveau	15 607 889 €

En conséquence, le dividende distribué serait de 2,66 euros par action.

Un acompte sur dividende de 1,33 euro par action a été mis en paiement le 29 septembre 2017. Le solde à payer, soit 1,33 euro, serait mis en paiement le 31 mai 2018, étant précisé qu'il serait détaché de l'action le 29 mai 2018.

Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2018. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 1,06 euro par action. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Votre Conseil d'administration propose que le montant du dividende non versé pour les actions autodétenues à la date de mise en paiement soit affecté au compte de report à nouveau.



Conventions et engagements réglementés (4^e résolution)

Au titre de la 4^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de prendre acte des conventions et engagements réglementés déjà approuvés au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie dont il est fait état dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et de prendre acte du fait que ce rapport spécial des Commissaires aux comptes ne fait état d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Berterottière en qualité d'administrateur (5^e résolution)

Le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Berterottière arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Aux termes de la 5^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat de Monsieur Philippe Berterottière en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Si le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Berterottière était approuvé par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration entend se réunir immédiatement après la fin de ladite Assemblée afin de renouveler le mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Philippe Berterottière.

Approbation de la poursuite des engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris à l'égard de Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur Général (6^e résolution)

Le Conseil d'administration a décidé le 12 avril 2018 de renouveler l'autorisation donnée concernant les engagements pris en faveur de Monsieur Philippe Berterottière et visés par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée générale et du renouvellement de son mandat de Président-Directeur Général par le Conseil d'administration devant se tenir à l'issue de ladite Assemblée générale.

Aux termes de la 6^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose d'approuver le renouvellement de l'autorisation donnée pour ces engagements, dont les principales caractéristiques sont décrites à la section 6.1.7.7 du Chapitre 6 – Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise du Document de référence.

Nomination de Monsieur/Madame [*] en qualité d'administrateur (7^e résolution)

Aux termes de la 7^e résolution, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, votre Conseil d'administration vous propose de nommer Monsieur/Madame [*], en remplacement de Monsieur Philippe Salle dont le mandat ne sera pas renouvelé, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration (8^e résolution)

Aux termes de la 8^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de fixer à la somme de 441 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018, soit une augmentation de 5% par rapport à l'exercice précédent.

Cette augmentation est proposée pour tenir compte de l'évolution croissante de la charge de travail des administrateurs tant dans le cadre de la préparation des réunions du Conseil d'administration que des Comités. Le montant qui vous est proposé est en ligne avec les résultats d'une étude des rémunérations au sein de Conseils d'administration de sociétés comparables par leur taille, leur activité, leur profil financier et la présence d'administrateurs étrangers.

Cette décision et ce montant global annuel de jetons de présence alloués au Conseil d'administration seraient maintenus pour les exercices ultérieurs jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'Assemblée générale.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (9^e résolution)

La Société doit pouvoir disposer de la flexibilité nécessaire pour lui permettre de réagir aux variations des marchés financiers en procédant à l'achat d'actions.

Il vous est donc demandé de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'administration afin de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dont les principales caractéristiques sont exposées ci-après.



Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2017, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourrait en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé. Nous vous proposons de prévoir que le prix unitaire maximal d'achat des actions ne pourra pas excéder 80 euros par action. Le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 20 000 000 euros.

Cette autorisation serait notamment destinée à permettre :

- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ;
- l'annulation de tout ou partie des actions rachetées, sous réserve de l'autorisation à donner par la présente Assemblée générale dans sa 13^e résolution à caractère extraordinaire ; et
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2017 (10^e résolution).

Bilan 2017 du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires

Au cours de l'exercice 2017, les achats cumulés, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas, ont porté sur 176 597 actions au prix moyen de 39,899 euros.

Les ventes cumulées, dans le cadre des contrats de liquidité mentionnés ci-dessus, ont porté sur 180 060 actions GTT au prix moyen de 40,255 euros.

Il n'a pas été procédé durant cet exercice à l'annulation d'actions préalablement rachetées.

À la date du 31 décembre 2017, GTT détenait directement 6 571 de ses propres actions au titre du contrat de liquidité.

Les informations détaillées relatives au programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires sont exposées à la section 7.2.4 du Document de référence de la Société.

Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général (10^e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, II du Code de commerce, il vous est demandé de vous prononcer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Philippe Berterottière en raison de son mandat de Président-Directeur général.

Ces éléments figurent à la section 6.1.7.1.1 du Chapitre 6 – Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise du Document de référence de la Société.



Le Conseil d'administration vous précise que les éléments de rémunération variables ou exceptionnels, dont le versement a été conditionné par l'Assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2017 à votre approbation, ne pourront être versés à Monsieur Philippe Berterottière qu'après votre approbation lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2018.

Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Julien Burdeau, Directeur général délégué (11^e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, II du Code de commerce, il vous est demandé de vous prononcer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Julien Burdeau, jusqu'à sa démission de la Société en date du 15 décembre 2017, en raison de son mandat de Directeur général délégué.

Ces éléments figurent à la section 6.1.7.1.1 du Chapitre 6 – Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise du Document de référence de la Société.

Approbation du rapport relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux (12^e résolution)

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, votre Conseil d'administration doit présenter à l'Assemblée générale ordinaire annuelle, pour approbation, un rapport présentant les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur général, en raison de son mandat.

Ces éléments figurent dans le paragraphe 6.1.7.1.1 – « Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux » du Document de référence. Ce paragraphe tient lieu de rapport tel qu'il doit être établi en vertu de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Il vous est demandé d'approuver ce rapport relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, tel qu'ils figurent au paragraphe 6.1.7.1.1 – « Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux » du Document de référence.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels devra être approuvé par l'Assemblée générale devant se prononcer en 2019 sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2018.

Dans le cas où l'Assemblée générale émettrait un avis négatif sur la politique de rémunération, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent. Dans ce cas, le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations et des rémunérations, statuera sur les modifications à apporter à la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos ou à la politique de rémunération future. Il publiera immédiatement sur le site Internet de la Société un communiqué mentionnant les suites qu'il entend donner au vote de l'Assemblée générale ordinaire et en fait rapport lors de l'Assemblée suivante.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci (13^e résolution)

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions autodétenues par la Société, tant au résultat de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions précédemment autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, que dans le cadre du programme de rachat qu'il vous est proposé d'autoriser par la 9^e résolution.

Conformément aux dispositions légales, les actions ne pourraient être annulées que dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 24 mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale du 18 mai 2017 (14^e résolution).



Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux (14^e résolution)

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à des attributions à titre gratuit d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2-I alinéa 1 du Code de commerce et de certains mandataires sociaux éligibles de la Société.

Les actions concernées seraient des actions existantes préalablement rachetées par la Société auprès de ses actionnaires ou émises dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à personnes dénommées. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 100 000 actions soit 0,27 % du capital social au jour de la présente Assemblée.

Cette autorisation serait consentie pour la durée maximum de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

Les attributions gratuites d'actions qui seraient réalisées sur le fondement de cette résolution s'inscrivent dans le cadre d'une politique de rémunération long terme et dans une stratégie globale de fidélisation et de motivation de ses collaborateurs, compétitive au regard des pratiques de marché.

Ces attributions gratuites d'actions ont, par nature, vocation à associer leurs bénéficiaires au développement et aux résultats de l'entreprise.

Les bénéficiaires de ces attributions gratuites d'actions seraient déterminés par le Conseil d'administration, hors mandataires sociaux de la Société.

Les actions attribuées aux bénéficiaires ne seront pas disponibles avant une période d'une durée de 3 ans minimum.

Le Conseil d'administration fixerait en outre les conditions de performance qualitative (individuelle) et/ou quantitative (collective) conditionnant l'acquisition définitive des actions.

RESOLUTION RELATIVE AUX POUVOIRS

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (15^e résolution)

La 15^e résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à la présente Assemblée générale.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Pour le Conseil d'administration

Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général

ANNEXE 1

Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame/Monsieur [*] au cours des 5 dernières années